



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

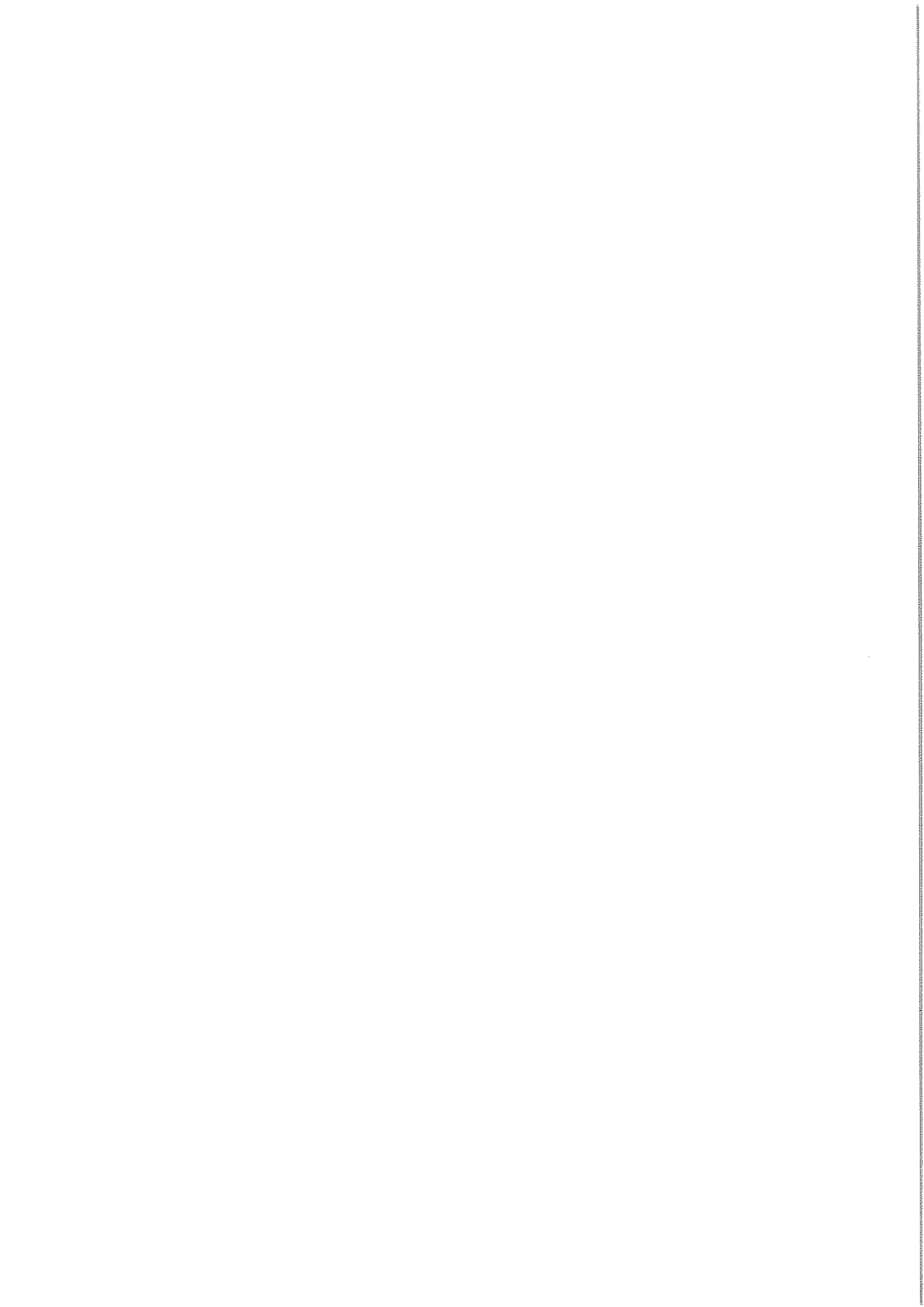
PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA du 9 juillet 2019

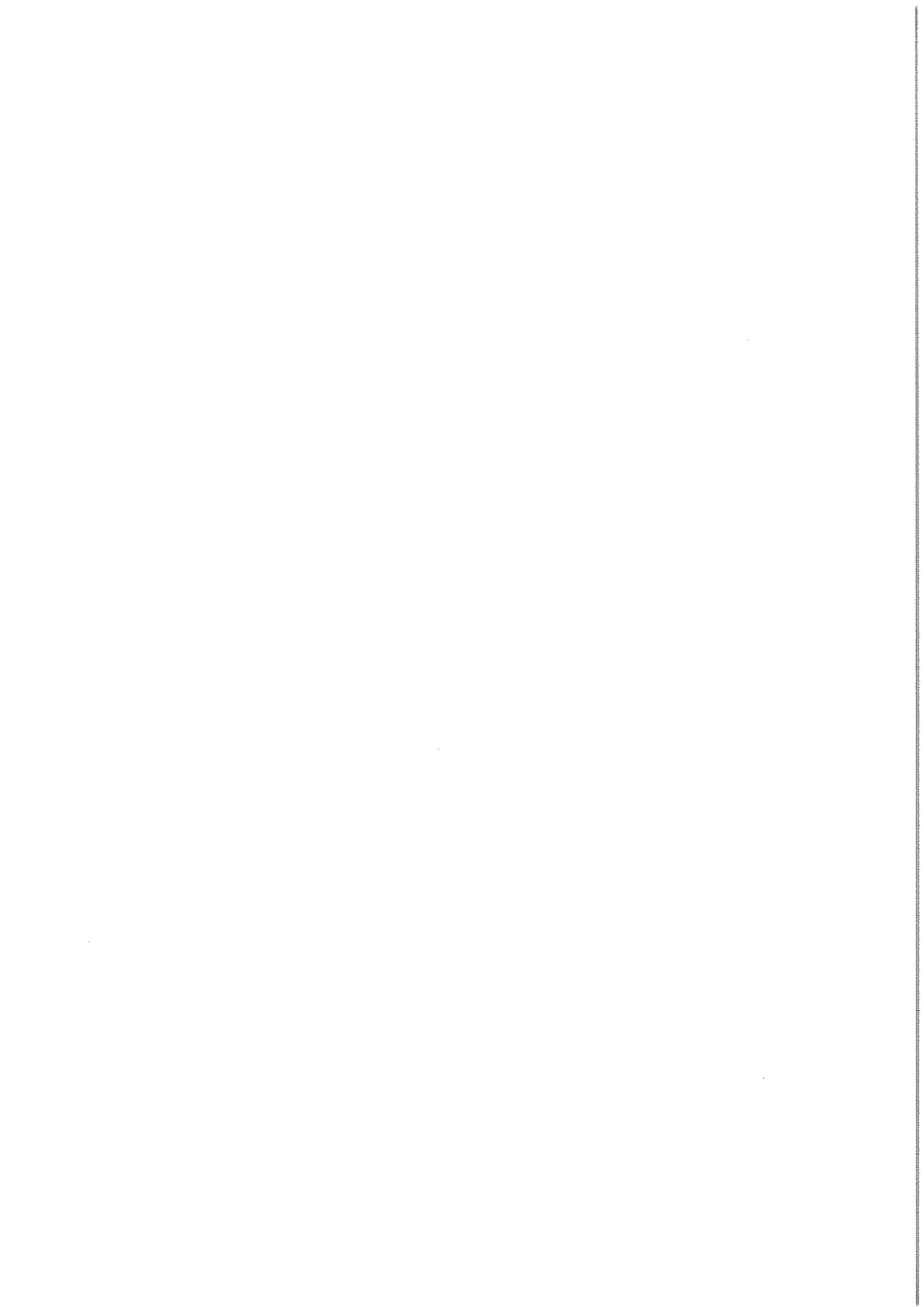
1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 9 juillet 2019

<u>Direction générale des finances publiques</u>	
<u>Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis</u>	
Lettre de mission du 5 juillet 2019 du directeur départemental des finances publiques à Mme Saida Khellaf, inspectrice principale des finances publiques.	5
<u>Services de la préfecture</u>	
<u>Direction des sécurités et des services du cabinet</u>	
Arrêté n° 2019-1821 du 8 juillet 2019 portant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Clichy-sous-Bois.	7
<u>Direction de la citoyenneté et de la légalité</u>	
Arrêté n° 2019-1778 du 5 juillet 2019 portant agrément, pour une durée de cinq ans, pour l'exploitation, à titre onéreux, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	11



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS

13, Esplanade Jean Moulin
93009 BOBIGNY CEDEX

TÉLÉPHONE : 01 48 96 61 61

mel : ddfip93.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle GAITET
Téléphone : 01 48 96 61 24

Bobigny, le 5/7/2019


Le Directeur Départemental
des Finances Publiques

à

Madame Saida KHELLAF
Inspectrice Principale des Finances
Publiques

Objet : lettre de mission

En raison du départ de Monsieur Patrick ESCLAUZE, j'ai décidé de vous nommer responsable par intérim du Service des Impôts des entreprises de Montreuil à compter du 1^{er} septembre 2019.



Marc DORA
Administrateur Général des Finances Publiques



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SECURITES ET DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

A R R E T E N° 2019-1821
PORTANT AUTORISATION POUR L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL
DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA
COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241- et R. 241-8 à R. 241-15 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 avril 2019 du président de la République nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret n°2019-140 du 27 février 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

VU la demande adressée le 3 juillet 2019 par le maire de CLICHY-SOUS-BOIS, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale sur sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale de CLICHY-SOUS-BOIS et des forces de sécurité de l'État du 25 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la demande transmise par le maire de CLICHY-SOUS-BOIS est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de CLICHY-SOUS-BOIS est autorisé au moyen de 8 caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données par les caméras individuelles, est installé sur la commune de CLICHY-SOUS-BOIS.

Article 2 :

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de CLICHY-SOUS-BOIS en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 :

Les enregistrements sont conservés pendant une période de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 :

Dès notification du présent arrêté, le maire de CLICHY-SOUS-BOIS adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, adressé au tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93558 Montreuil cédex.

Article 6 :

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux à l'adresse suivante :

Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
Direction des sécurités et des services du cabinet
Bureau de la police administrative
1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny CEDEX

Article 7:

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le maire de CLICHY-SOUS-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Fait à Bobigny, le 08 JUIL, 2019

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Michaël SIBILLEAU

9

No



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
SECTION DE LA RÉGLEMENTATION ROUTIÈRE

Bobigny, le 5 juillet 2019

ARRÊTÉ N° 2019 / 1778

**PORTANT AGREMENT, POUR UNE DUREE DE CINQ ANS, POUR L'EXPLOITATION,
A TITRE ONEREUX, D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-6 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100026A) du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100025A) du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la demande présentée par la S.A.S OBJECTIF PERMIS représentée par Monsieur Féthi TUNC, en date du 5 juin 2019, en vue d'être autorisée à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ayant pour enseigne commerciale «OBJECTIF PERMIS», située au 11-13, avenue Pierre et Marie Curie à Le Blanc Mesnil (93150) ;

Considérant le courrier en date du 21 mai 2019 de Monsieur Féthi TUNC qui s'engage à produire les certificats d'immatriculation des trois véhicules auto-école dans un délai d'un mois après réception de l'agrément ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Féthi TUNC président de la S.A.S OBJECTIF PERMIS est autorisé, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous l'enseigne commerciale OBJECTIF PERMIS, situé au 11-13, avenue Pierre et Marie Curie à Le Blanc Mesnil (93150) et portant le numéro d'agrément :

E 19 093 0023 0

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie et du véhicule déclaré, à dispenser la formation pour les **catégories A/B** du permis de conduire.

ARTICLE 2 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local d'activité par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée à la préfecture deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser à la préfecture une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de transmettre à la préfecture, au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité, une demande de renouvellement du présent agrément.

ARTICLE 4 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100026A) du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 5 : L'agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté ministériel (NOR: EQU0100025A) du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation routière de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et notifié à la S.A.S OBJECTIF PERMIS représentée par Monsieur Féthi TUNC.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation

Elisabeth DESCHIENS